

# Règlement intérieur de l'Association

## L'Oustal d'Espédaillac

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts du café associatif de l'Oustal d'Espédaillac dont le siège social, est situé le Caussanel 46320 ESPEDAILLAC

L'objet de l'association est de gérer le café associatif de l'Oustal et d'animer celui-ci en partenariat avec les habitants.tes, les associations d'Espédaillac et de ses environs, Cet espace doit aussi favoriser ainsi les rencontres, les échanges et les activités intergénérationnels participant au développement de l'animation socio-culturelle.

Le règlement intérieur est établi par le bureau et approuvé par l'assemblée générale.

Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents.tes de l'Association.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont mis à disposition de chaque nouvel.le adhérent.te au café associatif de L'Oustal d'Espédaillac et lorsque cela sera possible sur internet.

### I- Membres

#### Article 1 : Cotisation

Tous les adhérents.tes doivent s'acquitter d'une cotisation. La cotisation est définie à 10 € par an. Elle est fixée à 5 € pour les étudiants et ce jusque l'entrée dans la vie active.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, l'adhésion est gratuite, à partir du moment où au moins un représentant légal est membre.

L'Assemblée Générale fixe et ratifie le montant de la cotisation, sur proposition du bureau, selon les modalités d'approbation des décisions définies plus haut dans le présent règlement intérieur.

Un appel de cotisation annuel est organisé par le bureau de l'association.

Chaque appel de cotisation sera composé d'un bulletin d'adhésion à compléter, et précisera la date d'exigibilité du règlement de la cotisation concerné e.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

#### Article 2: Droits et devoirs des adhérents

L'adhésion donne le droit de vote en assemblée.

Adhérer à l'association engage au respect des statuts, du règlement intérieur et de la charte .

Chaque adhérent.e s'engage à respecter l'association et ses membres ainsi qu'à rester dans la légalité.

#### Article 3 : Exclusion- Démission

Un membre peut être exclu de l'association pour les motifs suivants :

- Transgressions statutaires
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- Agissements non conformes ou nuisibles allant à l'encontre des objectifs de l'association.

#### Motifs graves

- Détérioration du matériel ou des locaux.
- Comportement dangereux ou agressif.
- Propos désobligeants envers les autres membres et les clients.
- Non-Respect, de la réglementation, afférente à la licence IV

Avant la délibération du bureau, l'intéressé.e est invité à fournir des explications par lettre.

L'intéressé.e pourra être convoqué par le bureau et se faire assister d'un autre membre de l'association librement choisi. Le bureau délibère et la décision d'exclusion est adoptée par lui statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

- La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## II-Fonctionnement de l'Association:

### Article 4 : Assemblée Générale Ordinaire

#### A - Modalités spécifiques aux convocations et à l'ordre du jour

Le bureau de l'association fixe la date annuelle de l'Assemblée Générale et en précise l'ordre du jour.

Trois semaines avant la date fixée, tous les adhérents de l'association sont convoqués individuellement. Ces convocations précisent la date, l'heure et le lieu de déroulement de l'Assemblée Générale, son ordre du jour, les conditions de représentation et une délégation de pouvoir à retourner si nécessaire.

L'ordre du jour se termine par des Questions Diverses. Chaque adhérent a la possibilité de demander l'ajout de points à mettre dans les Questions Diverses. Cette possibilité devra s'effectuer dans un délai fixé et précisé dans les convocations. Ce délai passé, aucune nouvelle proposition d'ajout de point ne pourra être acceptée. Lors de l'Assemblée Générale, ne pourront être traitées que les questions portées à la connaissance du bureau dans le délai imparti.

Exceptionnellement quelques questions pourront être posées sans engagement de pouvoir obtenir des réponses lors de l'assemblée.

#### B - Modalité de déroulement de l'assemblée

Des membres invités peuvent assister à l'assemblée générale.

Un secrétaire de séance se porte volontaire ou est désigné par l'assemblée pour prendre note de la séance et s'engage à rédiger un compte-rendu.

Seuls les adhérents ont un droit de vote.

#### C- Modalités applicables aux votes:

Les modalités d'approbation de toutes les décisions seront librement choisies à la majorité des membres présents ou représentés, entre :

- le vote à main levée : Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

- le vote à bulletin secret : Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le scrutin secret peut être demandé par le conseil ou « 25 » % des membres présents.

### Article 5 : Assemblée générale extraordinaire

Les adhérents doivent être convoqués 10 jours avant la date fixée, tous les moyens de communications sont possibles.

Seuls les adhérents ont un droit de vote.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés et doivent se conformer aux modalités précisées dans la convocation.

### Article 6 : Le bureau

Le bureau est élu pour un an. Les mandats de tous les membres élus sont renouvelables.

Le Bureau organise le fonctionnement quotidien de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Les membres du bureau sont chargés d'exécuter les décisions de l'assemblée générale et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le bureau est présidé par un.e président.e qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Le.la président.e coordonne les travaux et activités du bureau, exécute des tâches urgentes et représente l'association auprès des autorités. Il peut déléguer à un autre membre ou à un permanent de l'association certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

le.la trésorier.e de l'association tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au Bureau ainsi qu'à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Les membres du bureau se répartissent les tâches de travail, au travers des missions.

Notamment:

- Communication interne : convocation aux réunions, comptes rendus, déroulement des réunions, par courriels ou boîte aux lettres.

- Communication externe : réalisation d'une Newsletter pour les contacts ; L'association peut solliciter les médias locaux pour ses annonces.

- Organisation d'événements.

Les membres du bureau communiquent entre eux via leur boîte mail personnelle.

#### Article 7 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Un.e adhérent.e peut exceptionnellement obtenir un remboursement pour des frais engagés si il a obtenu l'accord d'un membre du bureau avant l'engagement des frais.

Nuitées et repas: Indemnités calculés selon le code URSAAF en vigueur.

Indemnités de déplacement selon le tarif en vigueur.

*(Possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).*

### III- Dispositions diverses

#### Article 8 : Modification du règlement intérieur

Une fois entériné par l'assemblée générale , il sera mis à disposition de tous les adhérents de l'association.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de l'AG de l'association et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents.

#### Article 9: Activités et manifestations.

Chaque adhérent.e peut proposer d'organiser une activité ou une manifestation sous le couvert de l'association, avec l'accord préalable du bureau.

Cette activité ou manifestation doit respecter les règles suivantes :

- L'activité ou la manifestation doit rejoindre les valeurs du café associatif qui

sont décrites dans les statuts ;

- La demande doit être faite au bureau au moins une semaine avant la date effective de la manifestation ;

- Les démarches légales requises par l'activité ou la manifestation doivent être respectées ;

- Les profits des éventuelles ventes doivent être reversés à l'association selon des modalités à discuter avec le Bureau ;

- Les publications distribuées au nom de l'association doivent être approuvées au préalable par le bureau.

Article 10: Procédure d'information

Les adhérents.es sont destinataires des invitations et des comptes rendus des différentes réunions d'avancement des projets de l'association.

Les membres invités ne reçoivent que les informations susceptibles de les concerner.

Les gens plus éloignés du projet mais susceptible d'être intéressés sont destinataires d'une lettre d'information.

Article 11: Adhérents.es référents.es de service.

Chaque Adhérents.tes qui effectue un service au café devra avoir reçu une information concernant les règles légales sur l'exploitation de la licence IV ainsi que sur les règles d'hygiène.

Article 12:

Une charte est jointe à ce présent règlement et fait valeur d'acceptation et d'engagement.

Faire précéder la signature de « Lu et approuvé »

A. Espédaillac Le 12/07/21

Nom et Prénom:

Yves OUSAR  
C. HUMER  
LUBIN V.  
Widenmann  
DÉLPECH L.  
JAMES L.  
JAMES P.  
LARNAUDIE Françoise  
LARNAUDIE Claire  
VALENTIN Virginia

Bellodi Oliviana  
Carrancho A. Louis  
Balestrini Pierre  
LANOT Richard  
CIPIERE Laura  
SOREL Marc  
LUCOTTE Laurence